



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le dix février 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 13

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Juanito RUIZ-FERNANDEZ, David SEQUEIRA

Conseillers excusés : Didier COLE, Jean-Benoît MOSNIER

Pouvoir : Aucun pouvoir

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Déclare la session ouverte à 20h35 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et au public.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 11 janvier 2017 à 20h36.
- Demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque
- Soumet le PV au vote : Adopté à l'unanimité
- Propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 11 janvier 2017.
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi avec les modifications suivantes :
 - Suppression du point N° 1
 - Ajout d'un point supplémentaire N°7 : Demande de protection fonctionnelle d'un agent

1. **Régime indemnitaire 2017**
2. **Indemnités horaires pour travaux**
3. **Taxe locale sur la publicité extérieure**
4. **Programme de restructuration du cimetière communal**
5. **Création d'un groupement d'intérêt public « ALIM'SOLIDARITÉ »**
6. **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Brivadois.**

1 : REGIME INDEMNITAIRE 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Le point N°1 est supprimé

Lecture est faite du mail du Centre de Gestion. Le conseil municipal lors de la séance du 11 janvier 2017 a instauré une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les grades et cadres d'emploi concernés pour tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans son mail du 16 janvier 2017, le Centre de Gestion revenait sur cette information de mettre en place le RIFSEEP car l'arrêté du 28 avril 2015 n'intègre toujours pas le Ministère de l'Intérieur. Cela signifie qu'en l'état le RIFSEEP n'est pas applicable dans la Fonction Publique Territoriale pour les cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.

Une copie de cette information a été transmise aux agents concernés. Un système de rémunération sera trouvé en compensation pour ces indemnités.

2 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Il existe un régime particulier pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires réglementé par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures sauf circonstances exceptionnelles et après décision de l'autorité hiérarchique qui est tenue d'informer immédiatement les représentants du comité technique paritaire.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACCORDER** aux agents, titulaires, non titulaires et de droit privé, des services, techniques, scolaires et administratifs, les heures supplémentaires pour les agents à temps complet et complémentaires pour les agents à temps non complet.

Dans tous les cas ces heures devront être en amont validées par le supérieur hiérarchique direct de chaque service et justifiées avec un état mentionnant : la date, les horaires effectués et le motif.

FILIERES	GRADE	SERVICE
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	TECHNIQUE
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	
	Emplois d'avenir	
	Adjoint technique territorial	SERVICE SCOLAIRE
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	
	Contrat unique d'insertion	
SOCIALE	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	ADMINISTRATIF

- **D'INSRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune

QUESTIONS

Madame le Maire : Les agents du service technique sont principalement concernés : travail de déneigement, heures d'entretien de la station d'épuration.

Christophe BAILLEUX : Ces heures sont-elles récupérées ?

Madame le Maire : Non, ces heures sont rémunérées. Une délibération doit être prise pour valider la rémunération des heures supplémentaires.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Les secrétaires font aussi des heures supplémentaires ; sont-elles rémunérées ?

Madame le Maire : Non. L'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) a été mise en place pour les agents du service administratif en compensation des heures pour les mariages et les élections.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Historique du dossier

La commune a reçu, par courrier le 21 janvier dernier, une déclaration de la part d'un afficheur privé, au titre de la TLPE 2017, pour 2 panneaux publicitaires avenue de Versailles de 1.5 m2 chacun.
Pour pouvoir instaurer cette taxe, la commune doit délibérer.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Vu la LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-9 à R. 2333-17

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure remplace les trois taxes locales : emplacements publicitaires, affiches-enseignes et véhicules publicitaires.

Les communes peuvent, par délibération, instaurer une TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire. Dès lors que la commune lève la taxe sur un support publicitaire ou une pré-enseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou pré enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

La taxe est payable sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou complémentaire de l'exploitant à la commune.

La déclaration annuelle doit être faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Vu les tarifs applicables au titre de la TLPE 2016-2017, article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
LES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2017 (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	15,40 €	30,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,50 €	41,00 €
Plus de 200 000 habitants	30,80 €	61,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
--	--------------------------------------	---

Moins de 50 000 habitants	46,20 €	92,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	61,50 €	123,00 €
Plus de 200 000 habitants	92,40 €	184,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15,40 €	30,80 €	61,60 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,50 €	41,00 €	82,00 €
Plus de 200 000 habitants	30,80 €	61,60 €	123,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

3. Proposition

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPLIQUER** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS

Madame le Maire : Ces panneaux sont à l'entrée Nord de Vieille-Brioude et d'une superficie de 2,50 m². Le tarif applicable est de 15,40€ pour l'année.

Christiane JOUVHOMME : Le tarif est-il possible pour une durée de moins d'un an ?

Madame le Maire : Non, le tarif est applicable pour une durée d'un an.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4 : PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Présentation

Lecture du rapport

1. Le contexte

Le cimetière de la commune de Vieille Brioude, relève de la compétence du Conseil Municipal de la commune de Vieille Brioude.

Ce dernier a donné délégation à Madame le Maire de la commune de Vieille Brioude quant à :

- la vente des concessions funéraires
- l'entretien dudit cimetière, qui relève du pouvoir de police du Maire

2. Le constat

A ce jour :

- Le nombre de concessions libres à la vente dans le cimetière de Vieille Brioude, dit « nouveau cimetière » est de :
 - pour les tombes : 13 emplacements
 - pour le columbarium : 6 emplacements
- Le nombre des ventes d'emplacements est de l'ordre de 3 à 5 par an.
- Un nombre conséquent de sépultures se révèle être dans un état manifeste d'abandon et d'aucunes sont en état de péril avancé
- Sur le plan administratif, il est constaté une absence de règlement du cimetière, une absence de fichiers concordants répertoriant les actes de concession et les noms des personnes inhumées, rendant difficile la gestion dudit cimetière.

3. La démarche

Au regard de ce constat, un diagnostic des conditions actuelles de gestion a permis une réflexion sur les mesures à envisager, pour proposer des solutions.

3.1 En premier lieu, une mission de « restructuration du Cimetière de Vieille Brioude » s'avère indispensable, sur les aspects administratifs, géographiques et sécuritaires du cimetière.

A – Cette mission permettra de réaliser :

- le cadastre du cimetière, nécessitant un recensement géographique et historique :
 - Plan et inventaire
 - Recollement des droits inhérents en lien avec les actes de concession écrits.
- la mise en place d'un logiciel de gestion (achat, licence, installation, intégration des données, formation)
- la numérisation et l'intégration des actes dans un logiciel spécifique permettant notamment, une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise des places disponibles dans les concessions, ainsi que des recherches généalogiques plus aisées.
- la mise en place d'un soutien administratif et juridique
- la mise en place d'une cartographie sur site
- le DTS (diagnostic technique sécuritaire) pour vérifier sur chaque tombe, les scellements, la stabilité des ouvrages et le niveau d'entretien
- le diagnostic ERP (établissement recevant du public) relatif à l'accessibilité des PMR (personnes à mobilité réduite)
- la rédaction et la mise en place d'un règlement pour le cimetière
- la mise en œuvre d'une procédure de reprise en état d'abandon, permettant d'augmenter la capacité du cimetière actuel et sa durée d'utilisation.

B - Au regard de ces exigences,

4 prestataires, spécialisés dans ce domaine, ont été consultés pour une mission de « restructuration du cimetière de Vieille Brioude », telle qu'énoncée ci-avant.

C - L'analyse des offres présentées

de prestations et de prix, conduit à proposer de retenir l'offre de FINALYS ENVIRONNEMENT, 1 rue de l'industrie, 70360 CHASSEY LES SCEY, pour un montant HT de 16 312,00 euros soit 19 574,4 euros TTC.

3.2 Dans un deuxième temps, le résultat de cette mission permettra de se positionner quant aux états de nécessité et de calendrier relatifs à l'agrandissement du cimetière.

Deux documents sont distribués aux conseillers : Un tableau comparatif des offres et un récapitulatif du programme de restructuration du cimetière par la société FINALYS ENVIRONNEMENT.

Robert GEOFFROY présente et explique ces documents à l'assemblée.

-Tableau comparatif, analyse des offres

Quatre sociétés ont été consultées : Gescim, Néocim pour Sedi, Finalys, Comest pour Cegid.

La quatrième Comest, n'a pas été retenue car les réponses n'étaient pas conformes aux demandes.

Le coût des offres comprend un prix de base auquel sont ajoutées des prestations complémentaires. Le tableau montre un comparatif de ces prix de base et des prestations et du service après-vente.

La société FINALYS semble répondre le mieux à la demande.

-Récapitulatif du programme de restructuration

Des communes du Brivadois sont clientes de la société FINALYS, Brioude et Fontannes. Elles sont satisfaites du service.

Dans le récapitulatif, certaines missions sont offertes : Diagnostic technique sécuritaire et ERP, soutien administratif et juridique, cartographie extérieure.

L'installation d'un logiciel sur le système informatique de la mairie, pour la gestion du cimetière, est prévue avec une formation à distance.

4. Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **De RETENIR** l'offre de FINALYS ENVIRONNEMENT, 1 rue de l'industrie, 70360 CHASSEY LES SCEY, pour la mission de « restructuration du cimetière de Vieille Brioude », suivant devis du 08-02-2017, d'un montant HT de 16.312,00 euros soit 19.574,40 euros TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ces demandes.

QUESTIONS

Robert GEOFFROY : La procédure de reprises de sépultures, de réalisation d'un cadastre du cimetière est une démarche longue et compliquée. Au regard du constat fait, il reste 13 tombes disponibles et 6 emplacements au Columbarium. Le nouveau cimetière serait rapidement complet. Il est important de faire des recherches d'identification et de recherche de descendants sur les concessions en état d'abandon.

Pour les concessions qui n'ont plus de descendants ou pour celles qui ne sont plus validées, ce sera assez rapide.

Pour celles qui ont des descendants, le travail de recherche et d'identification sera long.

Un groupe de travail sera constitué ; appel est fait aux élus intéressés.

Christiane JOUVHOMME : Que fait-on des ossements des tombes abandonnées sans descendants ?

Robert GEOFFROY : Les ossements seront déposés dans un « ossuaire ». Avant la récupération des tombes, il sera procédé à l'exhumation et l'enlèvement des ossements, à l'enlèvement des pierres tombales. Des travaux de remise en état et d'assainissement de la terre seront nécessaires.

Christophe BAILLEUX : Ce sera un coût supplémentaire à charge de la commune ?

Robert GEOFFROY : Oui, ce coût est de l'ordre de 500 à 600€ par tombe. Cela concerne entre 100 et 120 tombes. Les tombes seront traitées par tranche de 30, l'objectif sera à réaliser sur une durée de trois à quatre ans. Il faudra budgétiser ces travaux.

Grâce à ce travail de récupération de tombes, l'extension du cimetière ne sera pas programmée dans un avenir proche.

Christiane JOUVHOMME : Est-ce FINALYS qui fera le travail de recherches pour les concessions sans descendants ?

Robert GEOFFROY : Oui cette mission de recherches sera effectuée par la société FINALYS.

Agnès TIXIER : Cette mission sera effectuée uniquement sur les tombes à l'abandon ?

Robert GEOFFROY : Le travail de recensement sera réalisé sur toutes les tombes du cimetière. Sur les tombes où il y a une mise en péril, des recherches de descendants seront effectuées. Si il n'y a pas de descendants, la démarche de reprise des tombes sera mise en œuvre.

Madame le Maire présente le plan du cimetière.

Christiane JOUVHOMME : Sur certaines tombes, des plantations débordent sur les emplacements voisins.

Robert GEOFFROY : Le pouvoir de police du Maire autorise l'abattage et l'enlèvement de la végétation gênante.

Il n'existe pas de règlement intérieur du cimetière. La rédaction d'un règlement intérieur est prévue.

La surface d'un emplacement est de 3,12 m² (2,60m X 1,20m). Des familles achètent plusieurs emplacements

Christiane JOUVHOMME : Est-il prévu de changer la porte du dépositaire ?

Robert GEOFFROY : Des travaux de rénovation du site sont envisagés : Murs, portails...

Enza DARNE : Quels sont les prix des concessions ?

Madame le Maire : Durée 30 ans : 140€

Perpétuité : 234€ pour un emplacement de 3 personnes

Columbarium pour deux urnes : Durée 30 ans : 300€

Perpétuité : 500€

Véronique FOURNOLS : Combien reste-t-il de places au columbarium ?

Madame le Maire : Six places

Christiane JOUVHOMME : Il existe aussi un jardin du souvenir.

Robert GEOFFROY : Josette BILLARD a collaboré avec sérieux, à la réalisation de ce dossier nécessitant un travail conséquent.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire remercie Robert GEOFFROY ET Josette BILLARD pour le travail réalisé.

5 : CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ALIM'SOLIDARIT »

Rapporteur : Rachel CUELLAR

PRÉSENTATION DU DOSSIER

1. Historique du dossier

Depuis plusieurs années, de nombreux CCAS de l'arrondissement de BRIOUDE dont le CCAS de la commune de VIEILLE-BRIOUDE, ainsi que des associations caritatives et de solidarité distribuent de l'aide alimentaire aux personnes se trouvant en difficulté et ne pouvant momentanément ou durablement satisfaire leurs besoins alimentaires.

Le CCAS de VIEILLE-BRIOUDE pourvoit régulièrement sur demande de l'assistante sociale, à des aides sous forme de colis alimentaires.

Ces structures s'approvisionnaient à la Banque Alimentaire de Clermont-Ferrand ou du Puy en Velay, sur la plateforme de Ste Florine selon les besoins de leurs bénéficiaires. Cette plateforme dépôt a été supprimée en juin 2016 par la Banque Alimentaire D'Auvergne.

A partir de juillet 2016, les livraisons ont été effectuées par la structure de Clermont-Ferrand sous forme de paniers. Cette redistribution anarchique, peu équilibrée, sans produits de l'Europe (car les CCAS servis individuellement ne pouvaient en bénéficier) n'était pas satisfaisante.

Plusieurs constats ont été faits :

- Les ramasses effectuées auprès des GMS (grandes et moyennes surfaces), encadrées par des conventions annuelles passées entre les magasins et ALIS Trait d'Union (lien avec la loi du 11 février 2016, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire) sont en constante augmentation.
- Difficultés à faire bénéficier de ces dons à cause d'un manque de logistique, de coordination et de temps dédié. Problème de stockage dans chaque commune, locaux trop petits, absence d'équipements...
- Gâchis de certaines denrées alimentaires (produits frais) dû, à la non redistribution dans les temps impartis.

2. Proposition

Pour pallier à ces difficultés, les CCAS ont souhaité créer un groupement d'intérêt public (GIP).

Ce groupement a pour objet de fédérer les différents organismes à vocation sociale à but non lucratif et d'intérêt général pour apporter une aide alimentaire aux personnes en difficulté.

Le GIP permet à des partenaires publics et privés la mise en commun des moyens pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général.

L'organisation sous la forme d'un GIP rassemblera les CCAS des communes de l'arrondissement du Brivadois et les associations dites de solidarité.

Le GIP sera une entité administrative et judiciaire qui permettra de faire des demandes de subventions et de financements.

Le GIP ne sera pas financé par les CCAS, ni par les mairies, ni par les associations.

Seule une cotisation annuelle de 200€ sera demandée aux adhérents.

A la création, le GIP interviendra sur l'arrondissement de Brioude.

Afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'adhérents, le GIP sera ouvert aux communes de l'arrondissement Brivadois.

Cette structure assurera :

- une proximité avec les bénéficiaires pour rompre l'isolement de chacun
- une gamme plus élargie de denrées alimentaires
- l'introduction de produits frais (fruits et légumes)
- une seule et même coordination des besoins et de l'offre
- une permanence garantie d'avoir un minimum d'alimentation

La plateforme de Sainte Florine, mise gratuitement à disposition du groupement par la commune de Sainte-Florine, centralisera les denrées où sera faite la répartition de celles-ci entre tous ses adhérents.

Une convention sera signée.

Une réunion d'information a réuni les maires et présidents des CCAS qui ont approuvé la création de cette structure.

Le CCAS devra se réunir pour délibérer sur son adhésion à ce groupement.

3. Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) appelé « ALIM'SOLIDARITÉ » entre les CCAS de l'arrondissement de Brioude ainsi que les associations caritatives afin d'harmoniser la collecte des denrées alimentaires selon les sources d'approvisionnement.

4. Questions

Rachel CUELLAR : La cotisation actuelle à la Banque Alimentaire est de 160€.

Les structures adhérentes au GIP sont : Les CCAS de Ste Florine, Auzon, Lempdes, Blesles, Vieille-Brioude et l'association ALIS-TRAT D'UNION.

Éliane SAUVAN : D'autres CCAS pourront adhérer au GIP. La création du GIP est un travail lourd administrativement. La commune de Ste Florine met à disposition du GIP, gratuitement un local.

Madame le Maire : Par l'intermédiaire du GIP, il sera plus facile d'avoir des aides alimentaires équilibrées, correspondant à la demande avec des produits frais et de l'Europe. Ce nouveau fonctionnement incluant les produits de la ramasse, évitera le gaspillage alimentaire.

Madame le Maire remercie les bénévoles qui se déplacent à Ste Florine pour récupérer les colis alimentaires.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIVADOIS

Rapporteur : Robert GEOFFROY

1. Présentation :

A la suite de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Brivadois, la dénomination de l'intercommunalité ne traduit plus la réalité du nouveau territoire. Aussi il avait été évoqué une nouvelle dénomination afin de désigner le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nom de Brioude Sud Auvergne a été proposé lors des réunions d'Exécutif et de Bureaux des deux Communautés de Communes

Dans sa séance du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a adopté « Brioude Sud Auvergne » comme nouvelle dénomination à la Communauté de Communes issue de l'extension de périmètre de l'ancienne communauté de Communes du Brivadois.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE VALIDER** le choix retenu par la Communauté de Communes.

QUESTIONS

Aucune question

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : Madame le Maire

1- Présentation du contexte

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 qui précise :

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Vu le courrier en date du 27 janvier 2017 reçu le 02 février 2017 de Madame Lucette PENIDE demandant la protection fonctionnelle du fait qu'elle allait être citée dans une affaire judiciaire suite à un dépôt de plainte de parents d'élèves de l'école de Vieille-Brioude et qu'elle allait être convoquée par le délégué du Procureur de la République pour non-dénonciation de faits dont elle aurait eu connaissance ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés rien ne permet de présager si les agissements de l'agent relèvent d'une faute personnelle ou non ;

Considérant que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire, dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Madame le Maire précise que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Lucette PENIDE

QUESTIONS

Aucune question

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 43